

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Construction de volières avec couverture photovoltaïque partielle pour l'élevage de poules pondeuses

EARL LA POULE D'OR

14 chemin du Gros Coin Souil

85420 Saint-Pierre-le-Vieux

Gérant : Maxime Turpaud

Portable : 06 15 39 81 28

Courriel : earllapouledor@gmail.com

Elevage de poules pondeuses



Table des matières

I.	L'ELEVAGE DE POULES PONDEUSES FACE AU RISQUE EPIDEMIQUE	3
II.	L'EARL LA POULE D'OR	4
III.	LA VOLIERE PHOTOVOLTAIQUE	4
1.	Agencement de la volière.....	5
2.	Les améliorations techniques pour l'EARL La Poule d'Or	6
3.	Le partenariat entre l'EARL La Poule d'Or et Technique Solaire	8
4.	Un projet agrivoltaïque à impact positif	8
IV.	CONTACTS :	9

I. L'ELEVAGE DE POULES PONDEUSES FACE AU RISQUE EPIDEMIQUE

Bilan de la crise de l'influenza aviaire en France :

La crise sanitaire sans précédent qu'a connue la France a entraîné l'abattage de millions d'oiseaux et causé des pertes financières lourdes pour la filière. En plus d'affaiblir la filière avicole française, cette crise a provoqué une baisse de confiance des banques et donc de grandes difficultés à relancer leur activité pour les éleveurs impactés.

Le CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras) chiffre à « plus de 250 millions d'euros » les pertes pour la filière, soit plus du double de ce qu'il avait estimé en janvier 2017. Pour la filière volailles de chair, également touchée dans la région avec 1 500 élevages dépeuplés, les pertes sont estimées à 90 millions d'euros, selon Anne Richard de l'Institut technique de l'aviculture (Itavi).

Au niveau réglementaire, de nouvelles mesures ont été mises en place pour éviter qu'une crise sanitaire d'une telle ampleur se reproduise à l'avenir. L'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire prévoit que chaque exploitation avicole définisse un plan de biosécurité détaillant les mesures mises en œuvre pour réduire le risque influenza aviaire.

Il prévoit aussi des « mesures de protection renforcées » qui s'appliquent :

- en cas de risque épizootique élevé sur l'ensemble du territoire
- en cas de risque épizootique modéré dans les zones à risque particulier

Ces mesures renforcées consistent principalement en la claustration des animaux en bâtiment ou leur protection par des filets.

Perspectives pour la filière avicole française

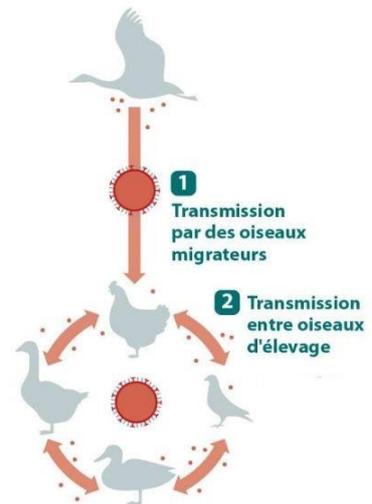
Il est nécessaire de se restructurer. « La reprise va passer par un modèle de rupture, une révolution » dans les conditions de production, a estimé le président du CIFOG afin de « sécuriser la filière et de la rendre plus forte face aux épidémies ».

Une série de mesures, de contrôles sanitaires stricts et de changements dans les processus d'élevage est prévue. Le principe de l'élevage en plein air sera maintenu, car il est inscrit dans « l'ADN » de la filière.

La qualité des infrastructures est donc la clef d'un élevage de poules pondeuses de qualité. Elle permet de garantir à la fois le bien-être des animaux et les bonnes conditions de travail des éleveurs.

Construire des volières plus solides serait une solution, mais considérant les surfaces de volières nécessaires à l'élevage, cela représente un investissement trop important.

La propagation



II. L'EARL LA POULE D'OR

L'EARL La Poule d'Or est une exploitation familiale gérée par Maxime Turpaud et sa mère Corinne Turpaud. M. Turpaud a repris le flambeau à la suite de son père, sa mère continuant de l'accompagner quelques temps avant de prendre sa retraite à son tour.

L'exploitation a connu un développement important. En dix ans, l'EARL a construit deux bâtiments d'élevage sur la commune de Saint-Martin-de-Fraigneau, à quelques centaines de mètres l'un de l'autre.

Ces deux bâtiments disposent de leurs propres silos pour gérer l'alimentation des poules. Chaque bâtiment est divisé en quatre zones, correspondant aux quatre parcours distincts de chaque site. Avec 3.000 poules par parcours, l'exploitation a une capacité de 12.000 volailles par site et donc 24.000 au total.

M. et Mme Turpaud ont récemment planté de nombreux arbres sur les parcours afin d'offrir un confort aux poules. Il s'agit d'essences variées destinées à apporter de l'ombre sur les parcours.

L'EARL La Poule d'Or travaille avec la coopérative Terrena pour la distribution de ses œufs.

Face au risque épidémique, l'EARL La Poule d'Or a donc souhaité faire appel à Technique Solaire pour construire des volières, afin de pouvoir maintenir leur élevage en plein air, tout en protégeant les poules des contagions extérieures. Il s'agit d'une volonté forte de sécuriser la production et l'élevage.

La volière permettra également d'accélérer la fourniture d'ombre aux poules, en complément des arbres déjà plantés sur le terrain.

III. LA VOLIERE PHOTOVOLTAÏQUE

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire avec des éleveurs de gibier consiste en une succession d'abris photovoltaïques espacés les uns des autres et soutenant des filets à 3 mètres au point le plus bas et 6,59 mètres au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 1,20 mètres.



1. Agencement de la volière

La volière photovoltaïque vient s’implanter en cohérence avec le bâtiment d’élevage existant auquel elle sera reliée à l’aide de filets. La disposition des parcours ne sera pas impactée et sera recrée à l’identique sous la volière.



En raison d’une ligne électrique à haute tension gérée par RTE, la volière ne peut pas couvrir tout le terrain. Les parcours seront donc continués hors volière, sur leur tracé actuel. Des portails permettront à chaque parcours d’être soit ouvert sur l’extérieur soit restreint sous la volière, selon que les conditions sanitaires l’exigent ou non.

De plus, les volailles pourront profiter de l’extérieur plus tôt et en sécurité grâce au nouveau grillage et aux filets installés qui permettront de limiter l’intrusion de nuisibles (renards, buses, blaireaux...) et d’oiseaux migrateurs potentiellement vecteurs de maladies comme l’Influenza Aviaire. Il sera envisageable de les laisser dehors les nuits chaudes d’été pour éviter les hausses de mortalités dues à la canicule.

2. Les améliorations techniques pour l'EARL La Poule d'Or

Ce projet va permettre à l'EARL La Poule d'Or de s'équiper d'une volière neuve et ainsi protéger les différentes volailles :

- Des prédateurs,
- Des oiseaux extérieurs potentiellement porteurs de maladies,
- Des intempéries : notamment des épisodes de canicules où les volailles restent entassées dans les bâtiments puisque les parcours sont peu ombragés,
- Et d'améliorer l'hygiène sur les parcours.

Réduction des coûts d'entretien

Avec une structure plus robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien de la part de l'éleveur.

L'éleveur peut ainsi entretenir sa parcelle à l'aide d'un tracteur ce qui facilite grandement son confort de travail.

Zones abritées

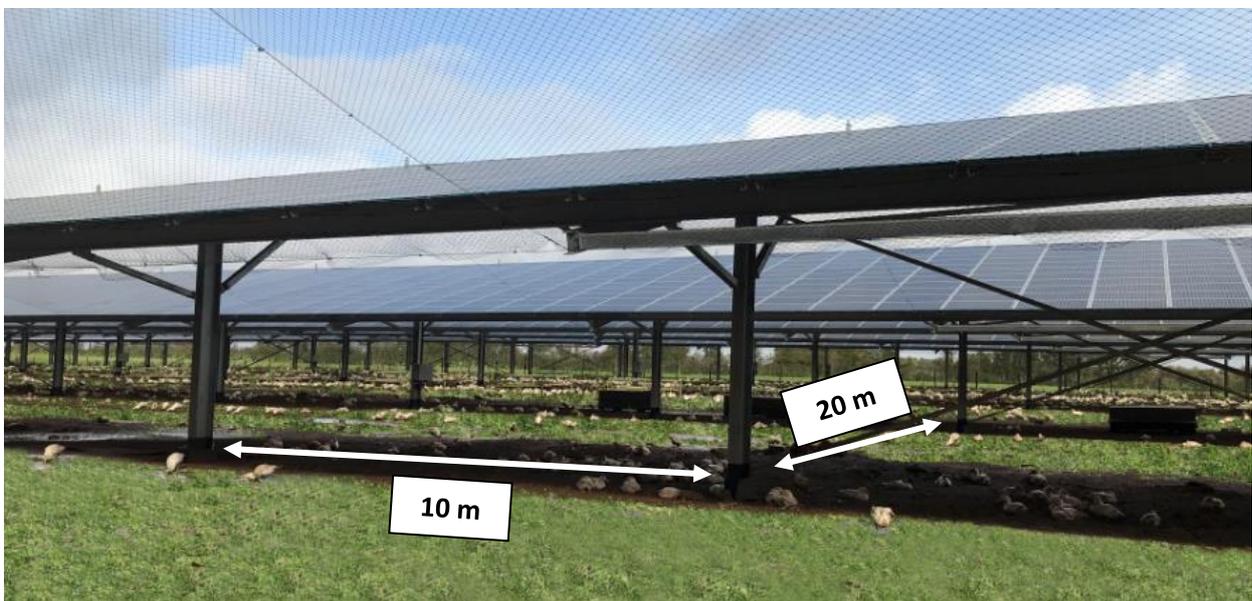
Les zones couvertes permettront aux oiseaux de s'abriter des intempéries. Lors de fortes pluies en hiver, ou des fortes chaleurs en été. La présence de zones abritées est donc un avantage considérable qui permet d'assurer le bien-être maximal des animaux sur toute la durée de leur présence sur le site, comme le prévoit la loi d'accélération des énergies renouvelables.



Cette dernière est composée de quatre lignes directrices quant à l'agrivoltaïsme, dont une spécifique à l'amélioration du bien-être animal qui est défini par l'ANSES : « (...) l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ».

Dans le cas présent, les services apportés sont les suivants :

- Protection contre chaleur ou froid (limitation du stress thermique) ou intempérie ;
- La limitation de la prédation (loups, rapaces) : réduction des blessures voire décès de certains animaux, tout en laissant passer la petite faune ;
- Le passage en élevage de plein air et l'augmentation de la surface de parcours extérieurs ;
- La limitation des comportements rivaux entre animaux liés au manque d'ombrage ;
- La diminution des risques sanitaires (occupation de l'espace plus harmonieuse en présence d'ombrage suffisant ou confinement extérieur des volailles en période d'épidémie de grippe aviaire...)



Réduction du risque de maladie et de prédation

Une meilleure hygiène des animaux s'explique par une meilleure répartition des volailles sur les parcours. En effet la poule est un animal craintif qui ne se déplace pas là où il n'y a pas d'ombre. En règle générale, on observe qu'ils restent collés aux bâtiments d'élevage ou s'entassent sous les arbres comme observé sur la photo ci-dessous. Les abris sur l'ensemble du parcours vont permettre aux animaux de s'étaler sous l'ensemble de la volière et ainsi limiter leur présence dans les bâtiments, limitant les contacts et la transmissions des maladies.

De plus, la volière photovoltaïque forme une barrière totale sur l'ensemble du parcours, empêchant toute introduction de prédateur (terrien et aérien) et d'oiseaux migrateurs potentiellement porteurs de maladies.

3. Le partenariat entre l'EARL La Poule d'Or et Technique Solaire

Le développement et la construction des volières photovoltaïques sur le site d'élevage est effectué dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre l'exploitation agricole à responsabilité limitée La Poule d'Or et Technique Solaire.

Le projet est financé intégralement par Technique Solaire avec des fonds propres et de la dette remboursée avec la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail.

L'EARL a la jouissance des volières à titre gratuit pendant la durée du bail et touche un revenu lié à la production d'électricité, permettant de conforter les finances de l'exploitation et d'apporter un complément au revenu agricole. Les revenus issus de la revente de l'électricité servent également à financer le projet et à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque.

Ce partenariat permet à l'EARL La Poule d'Or de se développer tout en assurant sa pérennité.

4. Un projet agrivoltaïque à impact positif

Ce projet est donc un moyen d'utiliser la production d'énergie renouvelable pour financer des infrastructures à vocation agricole, et permettre des améliorations techniques au sein d'une exploitation agricole.

Le projet va permettre à l'exploitation agricole à responsabilité limitée La Poule d'Or de pérenniser son activité d'élevage de poules pondeuses pour les années à venir.

Il va aussi contribuer à faire de Saint-Martin-de-Fraigneau un territoire à énergie positive, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

La production moyenne annuelle de l'installation serait d'environ

2 881 270 kWh

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables. En France, la quantité équivalente de CO2 émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0,360kg/kWh).

Le projet permettrait donc d'**éviter l'émission d'environ 256 T/an de CO2** dans l'atmosphère, soit 7 680 tonnes de CO2 sur 30 ans (ratio français).

A titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la **consommation annuelle en électricité d'environ 1 048 foyers** (à raison de 2750 kWh/an/foyer, hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Enfin, le projet génèrera une retombée fiscale importante pour les collectivités locales avec le paiement d'un **IFER de 7 465 euros par an**.

IV. CONTACTS :

Pétitionnaire du projet

EARL LA POULE D'OR

14 chemin du Gros Coin Souil

85420 Saint-Pierre-le-Vieux

Gérant : Maxime Turpaud

Portable : 06 15 39 81 28

Courriel : earllapouledor@gmail.com

Maître d'œuvre :



TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron, 86580 Biard

Louis Roussel, Chef de projet Développement

Tél : 06 60 86 86 36

louis.roussel@techniquesolaire.com

Romain Proux, Service Urbanisme

Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19

romain.proux@techniquesolaire.com



Code de sécurité :

23856375A07CCE9Pour contrôler cette attestation
connectez-vous :<http://verification-attestations.msa.fr>La validité de cette attestation et le détail des informations contenues
peuvent être contrôlés :- en ligne sur notre site www.loire-atlantique-vendee.msa.frrubrique **services en ligne > vérification d'attestations**

- en contactant la MSA Loire-Atlantique - Vendée ou son délégataire

Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

EARL LA POULE D OR
 14 CHEMDU GROS COIN SOUIL
 85420 ST PIERRE LE VIEUX

La MSA Loire-Atlantique - Vendée certifie que l'entreprise

EARL LA POULE D OR

14 CHEMDU GROS COIN SOUIL

85420 ST PIERRE LE VIEUX

535154561

est affiliée auprès de notre organisme depuis le 01/10/2011.

Elle est constituée de :

Nom Prénom Matricule	Date d'affiliation	Qualité
TURPAUD CORINE 2640285092115	01/10/2011	membre de société non salarié agricole à titre principal
TURPAUD MAXIME 1891185092013	01/05/2019	membre de société non salarié agricole à titre principal

A la date du 24/07/2023

- la superficie mise en valeur par l'entreprise est de 22,8932 ha .

- l'activité NAF 0147z (aviculture) est exercée à titre principal.

*Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.*

Le Directeur



LA NOELLE ENVIRONNEMENT
Elevage Environnement
BP 20199
44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE POULES PONDEUSES BIO

SOU MIS A DECLARATION

***EARL LA POULE D'OR
14 CHEMIN DU GROS COIN
85420 ST PIERRE LE VIEUX
☎ : 06 20 91 85 38***

Projet : LES BOULLOIRES 85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Auteur : Elisabeth BOUILLAUD
☎ : 02 40 98 96 67

SOMMAIRE

→ Lettre au Préfet

→ Preuve de dépôt

→ CERFA n°15272*02 "Déclaration modificative d'une installation classée relevant du régime de la déclaration"

→ Bilans CORPEN EARL LA POULE D'OR et SCEA LA TENDRESSE (tiers repreneur)

→ contrat de reprise d'effluents

EARL LA POULE D'OR
14 CHEMIN DU GROS COIN
85420 ST PIERRE LE VIEUX

PREFECTURE DE VENDEE
Bureau de l'Environnement
29 rue Delille
85022 LA ROCHE SUR YON

mardi 12 octobre 2021

OBJET : DECLARATION D'UN ELEVAGE

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de déclarer l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles qui est implanté sur la commune de 85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Cet établissement est classé sous la rubrique 2111-3 de la nomenclature des Installations Classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

EARL LA POULE D'OR



PREUVE DE DEPOT N° A-1-N7KR4SBPV

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL LA POULE D'OR	
LES BOULLOIRES	
LES BOULLOIRES	
85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

EARL LA POULE D'OR

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET

53515456100018

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

14 CHE DU GROS COIN SOUIL

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

85420

ST PIERRE LE VIEUX

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33620918538

Fax

(facultatif)

Courriel

earllapouledor@gmail.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

TURPAUD

Prénoms

MAXIME

Qualité

GERANT

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

53515456100018

Enseigne ou nom usuel du site

EARL LA POULE D'OR

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LES BOULLOIRES

N° et voie ou lieu-dit

LES BOULLOIRES

Complément d'adresse

85200

ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

+33620918538

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'Installation :

L'EARL LA POULE D'OR exploite actuellement 2 poulaillers sur le site Les Bouilloires, pour élever 9000 poules pondeuses bio dans le bâtiment B1 et 12000 poules dans le bâtiment B2. Dans le cadre de ce projet, le poulailler B1 sera aménagé en volières et les effectifs seront portés à 12000 poules dans le bâtiment B1, soit 24000 poules au total sur le site.

Le parcours plein air existant du bâtiment B1 sera agrandi, sa surface sera de 4.8 ha.

Un petit local agricole de 12 m² pour le stockage des tréfiles et de la peseuse sera créé dans le cadre de ce projet.

Le plan d'épandage sera modifié, un nouveau contrat sera établi avec un nouveau prêteur de terres la SCEA LA TENDRESSE - FONTENAY LE COMTE, une partie des fientes sera exportée vers ce prêteur, une partie sera épandue sur les terres de l'exploitation et le reste sera exporté vers le Gaec la Roche avec lequel un contrat est existant.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le poulailler B sera aménagé en vollères, le parcours plein air sera agrandi (4.8 ha), et un local agricole de 12 m² sera construit à proximité du poulailler.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

le poulailler B1 sera aménagé en vollères

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

9 - TABLEAU REGLEMENTAIRE DU SITE D'ELEVAGE

9 - 1 DISTANCE DES BATIMENTS ET ANNEXES PAR RAPPORT AU VOISINAGE

TYPE DE BATIMENTS	Habitations des tiers (m.)	Zone destinée à l'habitation	Puits, forages, sources (m.)	Cours d'eau (m.)
Bâtiment d'élevage (PROJET)	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Bâtiment existant	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Plate forme à fumier	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Fosse enterrée eaux de lavage	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Silos (fourrage)	/	/	/	/
Parcours *	> 20 m	> 20 m	> 10 m	> 10 m

* pour les volailles préciser la surface du ou des parcours : 9,6 Ha

9 - 2 INSTALLATIONS ANNEXES

THEMES	Oui	Non	NC	COMMENTAIRES
Prélèvement d'eau:				
Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation	x			
Analyse d'eau du puits ou du forage	x			
Propreté de l'installation et accessibilité				
Contrat de dératisation	x			
Traitement par insecticides				
Les voies d'accès sont en bon état, propres et permettant les manœuvres de camions	x			
Les matériels et matériaux sont rangés. Ceux hors d'usage, sont évacués et stockés en vue de leur évacuation	x			
Gestion des eaux pluviales				
Réseau eaux pluviales séparé des eaux usées	x			
Installations électriques et techniques				
Installations électriques, vérification par un professionnel tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires	x			
Installations techniques (gaz, chauffage, fuel), vérification par un professionnel tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires	x			
Sécurité du site				
Cloture de la fosse, hauteur 2,00 m			x	
Lutte contre le bruit				
Moyen de lutte contre le bruit :	Bâtiments d'élevage fermés, Eloignement des bâtiments par rapport aux tiers les plus proches.			

BILAN DE L'EXPLOITATION EARL TURPAUD

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

	ha
Surface totale	21,4
SAU hors zone Inondable	14,4
SE (Surface épandable)	9,4
SPE (hors jachère et légumineuses)	9,4
SD170	19,7
Surface pâturée non épandable	10,36
Coefficient d'épandage	65,00

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O	
	Totale		Qx,	Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
	ha		tMS/ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Triticale - Grain	4,8	3,1	15	137	89	65	42	43	28
Prairies pâturées -	9,6	9,6	5	1200	1200	336	336	1584	1584
Prairies nat inondables pat -	7,0	7,0	5	875	875	245	245	1155	1155
TOTAL	21,4	19,7		2212	2164	645,8	623,12	2782,2	2767,08

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Poule pondeuse Bio (oeufs)	12	24000	0,365	0,349	0,336	8760	8376	8064	7128	6288	6048
TOTAL						8760	8376	8064	7128	6288	6048

BILAN DE L'EXPLOITATION SCEA TENDRESSE PRETEUR DE TERRES

	ha
Surface totale	154,9
SAU hors zone inondable	154,9
SE (Surface épandable)	146,4
SPE (hors jachère et légumineuses)	131,3
SD170	132,9
Surface pâturée non épandable	1,53
Coefficient d'épandage	94,50

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Meteil -	15,0	14,2	45	1282	1211	607	574	405	382
Maïs grain - Grain	10,5	10,0	71	1121	1060	523	495	374	353
Blé tendre - Grain	47,0	44,4	65	5808	5489	2751	2600	2140	2022
Colza hiver - Grain	13,8	13,0	35	1688	1595	675	638	482	456
Tournesol - Grain	12,2	11,5	28	650	614	513	485	786	743
Maïs ensilage - planté entière ensilée	9,2	8,7	14	1605	1516	706	667	1605	1516
Autres utilisations -	0,9	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Pois printemps - Grain	15,0	0,0	4	216	0	54	0	96	0
Prairies pâturées -	27,9	27,9	5	3486	3486	976	976	4602	4602
TOTAL	154,9	132,9		16263	15356	6948	6568	11160	10709

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maitrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
vaches lait [6000 - 8000 kg] [- 5 mois en bat]	5	40	115	38	118	4600	1520	4720	1917	633	1967
Génisses de moins d'1 an	5	20	25	7	34	500	140	680	208	58	283
Génisses de 1 an à 2 ans	5	20	42,5	18	65	850	360	1300	354	150	542
TOTAL			5950	2020	6700	2479	841	2792	5950	2020	6700

BILAN DE L'EXPLOITATION GAEC LA ROCHE PRETEUR DE TERRES

	ha
Surface totale	307,0
SAU hors zone inondable	249,3
SE (Surface épannable)	177,0
SPE (hors jachère et légumineuses)	111,3
SD170	169,0
Surface pâturée non épannable	57,75
coefficient épandage	71,00

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O	
	Totale		Qx,	Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
	ha		tMS/ ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	63,0	44,7	28	3352	2380	1588	1127	1235	877
Orge - Grain	8,0	5,7	28	336	239	179	127	157	111
Triticale - Grain	25,0	17,8	28	1330	944	630	447	420	298
Maïs grain - Grain	30,0	21,3	70	3150	2237	1470	1044	1050	746
Tournesol - Grain	30,7	21,8	22	1283	911	1013	719	1553	1103
Pois hiver - Grain	22,6	0,0	30	2503	0	744	0	1082	0
luzerne - foin	70,0	0,0	8	17920	0	3920	0	14000	0
Prairies nat inondables pat -	57,8	57,8	5	7219	7219	2021	2021	9529	9529
TOTAL	307,0	169,0		37093	13929	11565,3	5486	29026	12663,4

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés		Norme corpen			Unités fertilisantes totales			Unités maîtrisables		
	bat	nb	(par animal)			kg/an			kg/a n		
	mois		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Vaches Allaitantes sans veau	4	25	68	39	113	1700	975	2825	567	325	942
Génisses de moins d'1 an	4	10	25	7	34	250	70	340	83	23	113
Génisses de 1 an à 2 ans	4	10	42,5	18	65	425	180	650	142	60	217
Génisses > 2 ans	4	10	54	25	84	540	250	840	180	83	280
Chèvres - Boucs	12	300	11	6	16	3300	1800	4800	3300	1800	4800
Chevrettes	12	100	5	3	8	500	300	800	500	300	800
TOTAL						6715	3575	10255	4772	2591	7152

RECAPITULATIF SITUATION REGLEMENTAIRE EARL TURPAUD

RECAPITULATIF SURFACES		
Caractéristiques surfaces	Surface totale (ha) y compris zones Inondables	21,40
	SAU (ha) hors zone Inondable	14,4
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	9,36
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	9,36
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	19,72
	Surface pâturée	16,6
	coefficient épandage (%)	65
	surface pâturée non épandable	10,36
PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg)	3760
	Azote non maîtrisable (kg)	1632
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote) GAEC LA ROCHE	-2700
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote) SCEA TENDRESSE	-891
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	2164
	Export moyen /ha SD170	110
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-6596
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	110
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	2212
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	153,6
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-6548
	Pression N organique sur SAU avant import/export	409,35
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	101,36

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat réciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL LA POULE D'OR**
dénommé producteur d'effluents
Demeurant à : **14 CHEMIN DU GROS COIN** Sur la commune de: **85420 SAINT PIERRE LE VIEUX**
ET
Nom de l'exploitant receveur des effluents : **SCEA TENDRESSE**
dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant à : **2 RUE DES ROCHES BOISSE** Sur la commune de: **85200 FONTENAY LE COMTE**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **FIENTES DE POULES PONDEUSES**

correspondant à :

891 unités d'azote

786 unités de P205

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

891 unités N

786 unités P205

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES		
		Rdt	Nbre Ha	
vaches lait [6000 - 8000 kg] [- 5 mois en bat]	40	Metell -	45	14,99
Génisses de moins d'1 an	20	Maïs grain - Grain	71	10,53
Génisses de 1 an à 2 ans	20	Blé tendre - Grain	65	47,03
		Colza hiver - Grain	35	13,78
		Tournesol - Grain	28	12,21
		Maïs ensilage - planté entière ensilée	14	9,17
				0
		Autres utilisations -	0	0,91
		Pois printemps - Grain	4	15
		luzerne - foin	0	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	6	3,33
		Prairies paturées -	5	27,83
		Prairies nat inondables pat -	5	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		154,9
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	4	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	4	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		154,9

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :
 L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:		0 unités de N	0 unités de P205
type de produit:		0 unités de N	0 unités de P205

Fait en deux exemplaires à :

ST PIERRE LE VIEUX

le:

05/10/2021

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

EARL LA POULE D'OR

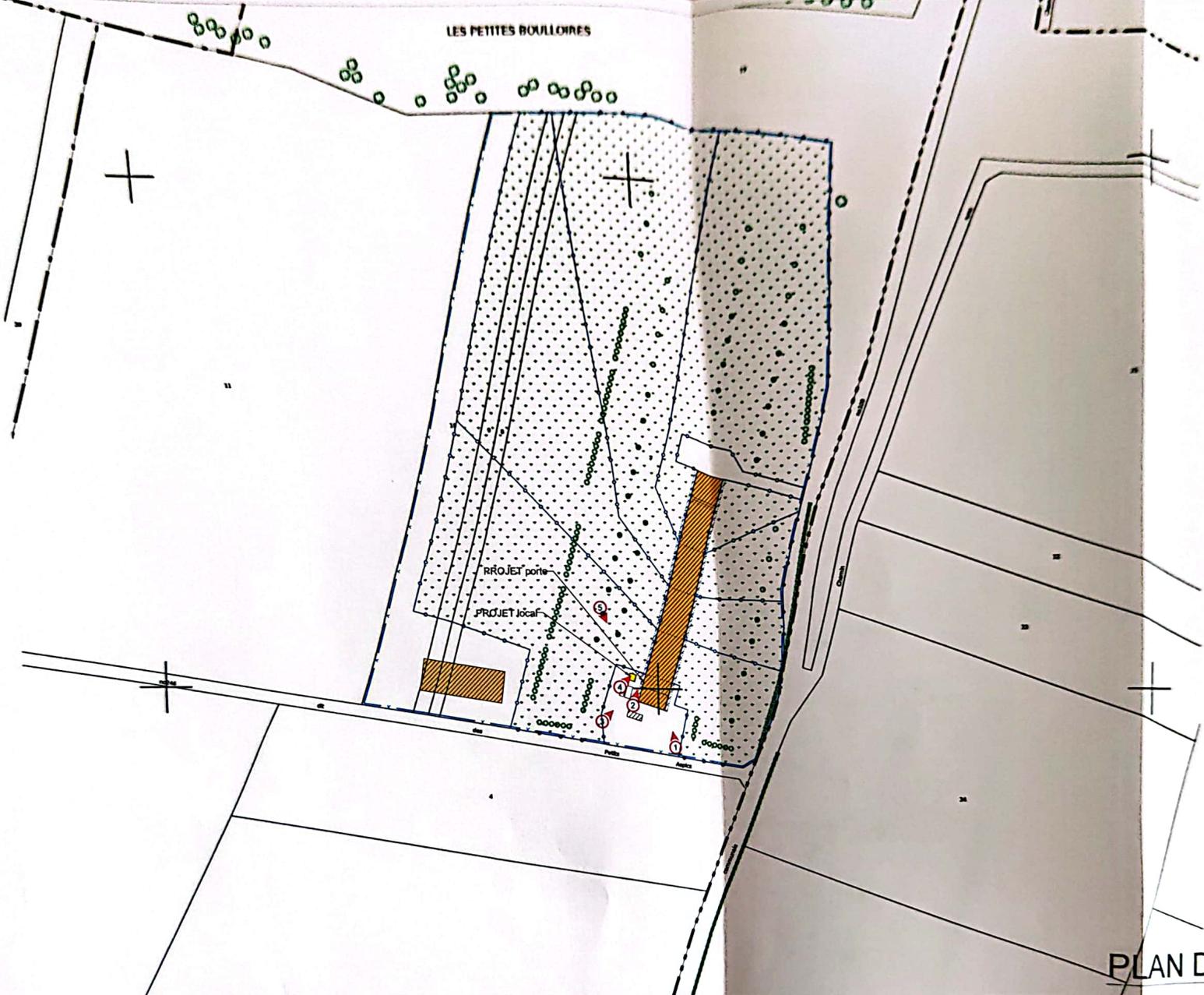
14 Chemin du Gros Côté
 85420 ST PIERRE LE VIEUX

02 51 89 22 13
 SIRET 835 154 601 00010
 TVA INTRA : FR 11 835 154 601
 APE : 0147Z

Lu et approuvé

L'utilisateur

Legend



LEGENDE

Bâtiments

Habitations les plus proches

Projet

Limite d'unité foncière

Limite de parc

Zone enherbée

Zone boisée

1 Emplacement photo

Arbre Hale

Puits
 Forage
 Borne incendie

PLAN DE MASSE ELARGI

EARL LA POULE D'OR
 14 chemin du gros Coin
 85420 SAINT PIERRE LE VIEUX

Tel : 06 20 91 85 38

Site : Les Boullaires - 85200 SAINT
 MARTIN DE FRAIGNEAU

DATE	
Créé:	16.09.21 SL
N° F.V.	21B0424
Phase:	DP2
Plan n°:	2
Ech:	1: 2000



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les plans de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessite une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: POULE D'OR (EARL LA) 21B0424 / A3 DP2 2000 - mise à jour: 05/10/2021

LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Groupe électrogène



PLAN DE MASSE



EARL LA POULE D'OR
 14, chemin du gros Coin
 85420 SAINT PIERRE LE VIEUX

Tel. : 06.20.91.85.38
 Site : Les Boullaires - 85200 SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU

DATE	
Créé:	16.09.21 SL
Modifié:	
N° F.V.:	21B0424
Phase:	DP2
Plan n°:	3
Ech:	1/750



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessite un devis spécialisé pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: POULE D'OR (EARL LA) 21B0424 / A3 DP2 750 - mise à jour: 05/10/2021